



# AMAP LA PÊCHE DE SEB

## Contrat d'engagement pour la saison 2019

Entre l'adhérent (nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Numéro d'adhérent ODAMAP :

Obligatoire

--	--	--	--	--	--	--

AMAP émettrice Deux 1<sup>ères</sup> lettres du nom S é q u e n c e

Téléphone : \_\_\_\_\_

Et le pêcheur: Monsieur Sébastien Hyacinthe 350 chemin de la pépinière 74200 ARMOY / 06 62 63 46 96

Lieu de distribution : Annemasse, 36 rue du Château Rouge   
Vallée Verte (covoiturage adhérents)

La saison de pêche 2019 durera 30 semaines. **Cependant, il n'y aura que 21 distributions hebdomadaires réparties du mardi 19 mars 2019 au mardi 8 octobre 2019. D'une part il n'y aura pas de distribution les 7 et 14 mai ainsi que les 20 et 27 août**, d'autre part le pêcheur se garde 5 semaines de battement en cas de mauvais temps, d'imprévus, etc ...La date de fin de distribution pourra donc être avancée.

### Le Pêcheur s'engage:

- à livrer personnellement (sauf cas de force majeure), au local 36 rue du château rouge à Annemasse, le mardi de **18h30 à 19h45**, le panier de poissons ou d'écrevisses, de l'Adhérent, pêchés par ses soins,
- à informer à la demande, sur le lieu de livraison, l'Adhérent sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes,
- à conserver un mode de pêche respectueux de l'environnement, de l'Adhérent et conforme à la Charte des AMAP,
- à encaisser les 2 chèques de paiement au mi mars et mi juillet,
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association OdAmap,
- à prévenir au plus tard la veille au soir s'il ne peut livrer en cas de mauvais temps.

### L'Adhérent s'engage :

- à être à jour de sa cotisation à ODAMAP pour l'année 2019
- à venir prendre ou faire prendre, au local 36 rue du château rouge, le mardi de **18h30 à 19h45**, son panier hebdomadaire. **Tout panier non retiré sera remis aux producteurs ou aux adhérents présents en fin de distribution.**
- à remettre à l'AMAP "La Pêche de Seb", lors de la contractualisation, **les 2 chèques à l'ordre de M. Sébastien Hyacinthe** soit :

- pour un **petit panier** hebdomadaire de **2/3 portions** (220,80 €)                      soit 2 chèques de 110,40 €
- pour un **grand panier** hebdomadaire de **4/6 portions** (441,60 €)                      soit 2 chèques de 220,80 €

- à assurer **au moins une distribution par saison de pêche**,
- à accepter les aléas de la pêche sur la nature ou le volume du contenu du panier,
- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association ODAMAP,
- à trouver son remplaçant en cas de départ anticipé.

En cas de non respect d'une de ces clauses, l'AMAP "La Pêche de Seb" décide si le contrat est maintenu ou résilié. L'association " La Pêche de Seb ", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de disfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée par mail à l'adresse [lapechedeseb@gmail.com](mailto:lapechedeseb@gmail.com) ou au **06.71.96.05.74** (Marie-Chantal RIFFART)

Fait en 2 exemplaires (Adhérent, pêcheur)

A ..... le .....  
Signature de l'adhérent

A Armoy le,  
Signature du pêcheur